



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

**Relation Des Deliberations Dv Clergé De France, Svr La
Constitvtion, Et Svr le Bref de N.S.P. le Pape Innocent X.
Par Laquelle Sont Declarées & definies cinq Propositions
en matiere de Foy**

Paris, 1656

Bref De Sa Saintete Avx Archeuesques & Euesques de ce Royaume.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-73777](#)

BREF DE SA SAINTETE AVX
Archevesques & Evesques de ce Royaume.

INNOCENTIVS PP. X. INNOCENT PP. X.

VENERABILES Fratres;
Salutem, & Apostolica-
cam benedictionem. Recte,
atque ordine fecit Frater-
nitatum vestrarum pietas,
qua in Ecclesiis istis Pro-
positionum, de quibus ad
Nos scripsistis, occasione
turbas ingentes excitari cer-
neret, ascendit ad locum
hunc sanctum, quem elegit
Dominus, ut Catholicam
super his veritatem à nobis
quæreret. Nos igitur post
longam accurati examinis
indaginem, & preces lumi-
num Patri Deo enixè por-
rectas quid sentiendum sit
de Propositionibus illis, de-
clarauimus, ac definiuimus
hac Constitutione quam
cum his literis ad vos mitti-
mus. Ex ea sententiam or-
thodoxæ Fidei in graui hoc
negotio à Nobis audietis,
nec dubitamus quin futura
sit cum populis Christianis
salutaris, tum summoperè
grata insigni zelo Fraterni-
tatum vestrarum, quibus
benedictionem Apostoli-

ME S venerables Freres;
Salut & benédiction
Apostolique. Vostre pieté frater-
nelle a fait tres-à-propos & dans
l'ordre, lors que considerant les
grands troubles qui s'excitoient
dans les Eglises au sujet des Pro-
positions desquelles vous nous avez
écrit, elle a eu recours à ce lieu saint
que le Seigneur a choisi, pour s'in-
former de Nous de la vérité Catho-
lique touchant ces Propositions.
Nous doncques, apres la longue re-
cherche d'un soigneux examen, &
apres des prières instantes faites à
Dieu le Pere des lumieres, Auons
declaré & défini par cette Consi-
tution, que nous vous envoyons
avec les présentes, le sentiment
qu'il faut avoir touchant lesdites
Propositions. Par cette Consi-
tution vous entendrez de nous dans
cette affaire importante la décision
de la Foy orthodoxe, & nous ne
doutons point qu'elle ne doive être
& salutaire aux peuples qui font
profession du Christianisme, &
tres-agréable au zèle recommanda-
ble de vos Fraternitez, aux
quelles nous déportons avec affe-
ction la benédiction Apostolique.

Donné à Rome à Sainte Marie cam peramanter imparti-
Majeur, sous l'Anneau du Pef- mur. Datum Romæ apud S.
cheur, le dernier jour de May, Mariam Majorem, sub An-
l'an 1653. De nostre Pontificat le nulo Piscatoris, die 31. Maij
neufiesme. 1653. Pontif. nostri anno 9.

F. FLorentin.

F. FLORENTINVS.

Et au dos est escrit, A nos Et au dos est escrit, Venera-
venerables Freres, les Archeuesq; bilibus Fratribus Archiepif-
ques & Euesques de France. copis & Episcopis Galliax.

D E C L A R A T I O N D V R O Y,
envoyée aux Archeuesques & Euesques de France,
pour l'execution de la Constitution du Pape, du trente-
vniesme May dernier.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauar-
re, A nos amez & feaux Conseillers en nos Conseils
les sieurs Archeuesques & Euesques de nos Royaumes, païs
& terres de nostre obeissance, SALVT. Nostre saint Pere le
Pape ayant par sa Bulle, de laquelle copie est cy-attachée
sous le contre-sceel de nostre Chancellerie, decidé cinq
Propositions diuersement enseignées, & apres auoir inuo-
qué le Saint Esprit, & pris les aduis de plusieurs Cardinaux,
Prelats, & autres grands & fçauans personnages, decerné ce
qui en doit estre creù : à quoy il s'estoit d'autant plus volon-
tiers disposé, qu'il auoit souuentesfois esté requis de nostre
part de le faire, afin de preuenir les diuers maux qui en pou-
uoient naistre, si le remede eust esté plus long-temps dif-
feré. Et le sieur Bagny Archeuesque d'Athenes Nonce de sa
Sainteté près de nostre personne, nous ayant requis de sa
part en nous presentant son Bref en datte du 31. May, d'em-
ployer nostre auorité pour la publication & l'execution de
ladite Bulle, dans l'estendue des Estats que la diuine Bon-
té nous a soûmis. N o v s, qui à l'imitation des Roys nos pre-
decesseurs, nous glorifions bien dauantage du titre de Roy

F iiij